

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS MA FÊTE DU LIVRE À LA MAISON

«Chaque semaine gagnez un livre sélectionné et offert par la Ville de Saint-Étienne»

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La Ville de Saint-Étienne, Hôtel de Ville – BP 503 / 42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1, crée un jeu-concours dans le cadre de l'opération *Ma Fête du Livre à la maison*, organisée par le service Ingénierie du Livre et destinée à promouvoir la chaîne du livre locale et nationale durant le confinement, en prévision de la 35^{ème} Fête du Livre qui se déroulera du 16 au 18 octobre prochain.

Le jeu-concours propose aux petits et grands chaque semaine et jusqu'au 17 mai 2020, des jeux d'écriture et de dessin. Chaque semaine quatre catégories seront proposées correspondant à des genres littéraires populaires: chanson, poème, nouvelle, bande dessinée ou illustrations. Les volumes de textes seront contraints.

- La Ville de Saint-Étienne est désignée ci-après comme : « l'Organisateur »
- Le participant au jeu-concours est désigné ci-après comme : « le Participant »
- Le gagnant est désigné ci-après comme : « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

La participation au concours est gratuite, sans obligation d'achat et possible du lundi 20 avril 2020 11h au dimanche 17 mai à 20h.

La désignation des Gagnants de la semaine se fera chaque mercredi à 16h, à partir du mercredi 29 avril 2020.

Le jeu est accessible sur le site de la Fête du Livre : fetedulivre.saint-etienne.fr

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure avec autorisation du (ou des) titulaires de l'autorité parentale, résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse électronique. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Une seule participation par personne physique est acceptée par semaine. Le Participant choisit donc une catégorie et soumet une proposition par semaine maximum. Ce dernier sera identifié par sa civilité (nom, prénom, adresse postale, mail et téléphone) indiquée sur son mail de participation.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à participer.

La Ville de Saint-Étienne se réserve le droit de demander à tout participant de justifier qu'il remplit les conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Le présent règlement est disponible à l'adresse fetedulivre.saint-etienne.fr.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur. L'organisateur se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'Organisateur à son encontre.

Article 3 - Modalités de participation

3.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra :

- a) Envoyer sa proposition par mail à **fetedulivre@saint-etienne.fr** avant chaque dimanche à 20h.
- b) Autoriser la diffusion de sa proposition en stipulant lors de l'envoi :

«Je soussigné (nom/prénom de l'auteur) (à adapter pour un mineur) autorise la Ville de Saint-Étienne à conserver, réutiliser, reproduire, représenter, adapter et diffuser la contribution fournie en intégralité ou sous forme d'extraits dans le cadre de ses missions (à des fins culturelles, de recherches scientifiques et historiques) sur tous supports gérés par la Ville de Saint-Étienne (sites internet, magazine municipal, réseaux sociaux, expositions culturelles) à titre gracieux, dans le monde entier et pour une durée de 70 ans. J'atteste être l'auteur de cette contribution et disposer de toute autorisation nécessaire aux fins de publication. La Ville de Saint-Étienne mentionnera mon nom ou pseudonyme à chaque diffusion sur les supports précités.»

- c) Préciser la catégorie dans laquelle il concourt et respecter les volumes d'écriture propres à chaque catégorie :
 - Chanson : 8 strophes et refrains au maximum,
 - Poème : 8 paragraphes de 4 vers au maximum,
 - Nouvelle : 2 pages soit 1800 signes espaces compris au maximum,
 - Bande dessinée ou illustration : 2 pages scannées au maximum (Attention : la catégorie « illustration » n'est accessible qu'aux moins de 12 ans).

Les Gagnants seront ensuite récompensés par séquence d'âge :

- un texte et une illustration dans la séquence d'âge <12 ans,
- un texte ou une bande dessinée dans la séquence d'âge 12 >18 ans,
- deux textes ou bandes dessinées dans la séquence d'âge adulte.

3.2) Validité des propositions

Toute proposition qui ne respecterait pas les conditions stipulées à l'article 2 et 3.1 ne sera pas prise en compte.

La Ville de Saint-Étienne se réserve également le droit ne pas publier des propositions ouvertement racistes, xénophobes, homophobes, pornographiques ou tout contenu incitant à la haine et/ou à la violence.

Article 4 - Dotations

Les dotations correspondent à un ouvrage/livre offert dans chaque catégorie par la ville de Saint-Étienne (Ingénierie du Livre) et acheminé par un libraire indépendant, membre de la SASLI (association des libraires indépendants stéphanois).

Les dotations récompensent chaque semaine :

- un texte et une illustration dans la séquence d'âge <12 ans,
- un texte ou une bande dessinée dans la séquence d'âge 12 >18 ans,
- deux textes ou bandes dessinées dans la séquence d'âge adulte.

La dotation offerte ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature. Elle ne pourra faire l'objet de la part de l'organisateur d'aucun échange ni d'aucune remise ni d'une contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire ou de quelque nature que ce soit.

Chaque semaine un auteur de renom présidera le comité de sélection. Le comité de sélection comprendra l'Organisateur, les médiathèques de la Ville de Saint-Étienne, la Biennale Internationale du Design et la SASLI.

Les gagnants seront choisis sur l'évaluation du jury présidé par le parrain de la semaine.

Composition du comité de sélection :

- Parrainage/présidence : 1 personne
- Ingénierie du Livre de la Ville de Saint-Étienne: 3 personnes
- Médiathèques de la Ville de Saint-Étienne : de 2 à 8 personnes par semaine
- Biennale Internationale du Design : de 2 à 6 personnes par semaine
- Libraires membres de la SASLI : de 2 à 8 personnes par semaine

Critères d'appréciation :

- Inventivité,
- Originalité,
- Capacité à raconter une histoire,
- Bonne compréhension de la thématique de la semaine.

Article 5 - Modalités d'attribution des dotations

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera invité à fournir ses coordonnées précises par retour de mail. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 7 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

La dotation sera acheminée par la SASLI dès que possible, selon les normes et directives du confinement. Les frais d'acheminement seront à la charge de l'Organisateur.

Article 6 - Données nominatives et personnelles

Les informations recueillies sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu-concours. Ces informations sont destinées à la Ville de Saint-Étienne, responsable du traitement, aux fins de gestion de cette participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des dotations et ne pourront être réutilisées dans un autre cadre que celui du jeu-concours *Ma Fête du Livre à la maison*.

Conformément à la réglementation en vigueur, et dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi susvisée, les participants inscrits au jeu-concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qui peuvent être exercés en écrivant à l'organisateur.

Article 7 – Conditions particulières

A – La participation au jeu-concours entraîne pour le participant l'acceptation dans son intégralité et sans réserve des dispositions du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

B – L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause, l'opération devait être modifiée, prorogée, reportée, écourtée ou annulée. Les participants en seront alors avertis sur le site fetedulivre.saint-etienne.fr

C – Aucun remboursement de frais quelconques ne pourra être effectué par l'organisateur aux participants.

D – L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du jeu-concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de la dotation par voie postale.

Article 8 – Responsabilités liées à l'utilisation d'internet

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. À cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page. En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de chaque internaute à la Page et sa participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité. L'organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la Page ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page et/ou au Jeu qu'elle contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

Article 9 – Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les noms de produits, toutes les marques cités dans le cadre du jeu-concours sont protégés par les droits relatifs à la propriété industrielle ou intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont strictement interdites.

Le présent jeu-concours reste la propriété de la Ville de Saint-Étienne.

Article 10 – Litiges

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement et pouvant intervenir dans le cadre de ce jeu-concours, sera soumise à l'arbitrage de l'organisateur.

Tout différend né à l'occasion du jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes à savoir le tribunal administratif de Lyon.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu-concours.